visarte
berufsverband visuelle kunst • schweiz
société des artistes visuels • suisse
società delle arti visive • svizzera
visual arts association • switzerland

visarte.schweiz
Geschäftsstelle
Kasernenstrasse 23
CH-8004 Zürich

T +41(44) 462 10 30
F +41(44) 462 16 10
office@visarte.ch
www.visarte.ch

Impôts sur le revenu ou comment la création artistique devient de l'amateurisme

«Vous enregistrez des pertes depuis des années dans votre activité soi-disant indépendante», a déclaré l'administration des contributions du canton de Zurich à une artiste visuelle qui s'est fait un nom depuis 1967, principalement avec des oeuvres d'art et bâtiment dans les espaces publics et privés; cette administration a décidé que «ladite activité n'était pas une activité rémunérée indépendante au sens du droit fiscal, mais qu'elle devait être qualifiée de hobby». En même temps, à titre d'excuse, le commissaire fiscal ajoutait qu'il n'existait «aucun doute sur les capacités artistiques», et qu'il s'agissait «simplement de l'interprétation au sens du droit fiscal.»

Mais c'est justement cette interprétation qui enlève leur professionnalisme aux créateurs qui restent dans le rouge pendant quelques années. Or le fisc ne se gène pas de taxer les honoraires, dotations de prix et redevances de droits d'auteur comme des sources de revenus. Mais les frais professionnels ne sont pas déductibles de l'impôt. C'est précisément dans le domaine des arts visuels que les coûts d'atelier et de location d'entrepôt ou même pour le matériel sont élevés.

Cette entreprise soi-disant artistique ne permet pas de conclure à une activité lucrative, poursuivait la décision fiscale. L'entreprise n'apparaît pas comme un commerce «planifié, durable, perceptible dans l'économie», ce qui est une condition indispensable pour la reconnaissance d'une activité rémunérée indépendante. C'est ainsi que la pratique fiscale rend difficile ou même impossible à la plupart des créateurs d'assurer par leur travail leur propre subsistance, sans même penser à un bénéfice.

Jusqu'ici, toutes les interventions politiques dans les cantons – qui sont investis de la souveraineté fiscale – qui demandaient une reconnaissance de la situation spécifique des créateurs professionnels en matière fiscale ont échoué, la dernière à Zurich. Pourtant, il ne faut pas se laisser décourager, mais prendre de nouvelles initiatives politiques, avec de nouveaux arguments. Une pensée n'a pas encore fait son apparition dans la discussion: chacun, chacune ne doit payer qu'autant d'impôts qu'il peut en supporter financièrement la charge. Ce principe n'est pas tiré par les cheveux, il est inscrit dans plusieurs constitutions cantonales.

Regula Bähler, avocate